

Commune de VINEUIL

ARRETE DU MAIRE
Mise à jour du PLU

Le maire de Vineuil,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 147-1 et suivants, R 123-14, R 123-22 et R 147-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2005, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-143-0013 du 21 mai 2012, portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Châteauroux-Déols ;

Vu les documents qui y sont annexés ;

ARRETE

Article 1 – Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINEUIL est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au Plan Local d'Urbanisme, le document suivant :

↳ l'arrêté préfectoral n° 2012-143-0013 du 21 mai 2012, accompagné de la notice explicative et du document graphique.

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la mairie
- à la préfecture de l'Indre
- à la direction départementale des Territoires de l'Indre/Délégation Territoriale de Châteauroux
- à la direction départementale des Territoires de l'Indre/Pôle ADS Nord à Châteauroux
- à la direction départementale des Territoires de l'Indre à Châteauroux

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Monsieur le directeur départemental des Territoires
- Monsieur le directeur des services fiscaux.

Reçu à la Préfecture

le 28 MARS 2013



(1)

Fait à VINEUIL, le 28 Mars 2013

Le Maire,



MAIRIE DE VINEUIL
36110 VINEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le dix huit septembre, le Conseil Municipal de VINEUIL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Edouard des PLACES, Maire.

Etaient présents : Mrs BACHELLERIE COMPIN
LUMET MORET MESNARD ROBERT DES COUTURES
BOUTON MARQUETON Mmes TREFAULT CHAMPEAU
LUNEAU

Absents excusés : mme DENIS Mr BOUTON
date de convocation : 05/09/2007
Nombre de présents : 13
Pour 13 Contre : 0

DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-4 et R 421-12

- Vu le PLU approuvé le 14 novembre 2005

- Considérant qu'en application des articles précités du code de l'urbanisme, la commune peut décider de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur tout ou partie de son territoire,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : l'élaboration des clôtures devra faire l'objet d'une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.
les dispositions architecturales seront respectées (hauteur, matériaux, teintes etc...)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Reçu à la Préfecture

le 29 OCT 2007



①

LE MAIRE

Edouard des PLACES

BU	PH.L.
RECEVU	P. RENEHARD
2007	10
5 NOV. 2007	COURRIER
☐ Attribution	☒ Projet de réponse
☐ Avis	☒ Eléments de réponse
SIGNALE	

DE

MAIRIE DE VINEUIL
36110 VINEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, le vingt sept septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de Vineuil dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Edouard des PLACES, Maire.

Etaient présents : Mrs BACHELLERIE COMPIN LUMET
MESNARD BOUTON ROBERT MARQUETON BONNIN
DESCOUTURES MORET Mmes TREFAULT LUNEAU CHAMPEAU

M. Robert a été élu secrétaire

Etant concernés par des modifications de zonage ou par des réclamations au registre d'enquête publique, Messieurs des Places, COMPIN, MARQUETON se retirent et ne prennent donc pas part au vote.

APPROBATION DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 1987 ayant approuvé le plan d'occupation des sols (POS)

Vu la délibération du conseil municipal en date 15 novembre 2002 ayant prescrit la révision du POS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er février 2005 ayant arrêté le projet de PLU et ayant tiré le bilan de la concertation

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 mai 2005 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de quelques remarques formulées et que les personnes publiques associées ont émis un avis favorable au projet et, pour certaines, parfois assorties d'observations.

Une réunion spécifique s'est déroulée après l'enquête publique pour étudier ces différentes remarques.

Le Conseil Municipal :

1) examine chacune des requêtes des particuliers :

- Extension du sous-secteur Uc à la "Pointe du Jour"/ Monsieur CAVE : le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette requête car les réunions du groupe de travail s'étaient prononcées contre l'urbanisation de la parcelle ZD 13 le long de la RD 77 à cause d'un problème d'écoulement des eaux pluviales et dans un souci de cohérence urbaine (pour ne pas développer un étalement urbain le long de la RD 77)

- Extension du sous-secteur Uc au niveau de la "Bodingrie" parcelle 25 a section ZC/Monsieur CAVE : le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette requête pour suivre le parti d'aménagement du groupe de travail lors des réunions de la phase études. Il s'était prononcé contre la création d'un lotissement dans ce hameau qui accentuerait les problèmes de sécurité sur la RD 77 et d'exutoire des eaux pluviales. La bande classée dans un sous-secteur Uc et située le long du chemin rural et de la RD 77 propose déjà un développement urbain, celui-ci étant maîtrisé et cohérent avec l'urbanisation existante (l'entité "hameau" est préservée.)

- Réduction de l'emplacement réservé n° 2/Monsieur MARQUETON : le Conseil Municipal décide de réduire la largeur de cet emplacement réservé de 15 m à 10 m afin de permettre une urbanisation plus confortable de la "dent creuse" située dans le sous-secteur Ub en permettant l'aménagement de la desserte du sous-secteur Aub.

- Extension du sous-secteur Ub à l'ouest du bourg au lieu dit "le bourg"/Monsieur MARQUETON/ le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette requête car elle ne respecte pas les orientations prises dans le P.A.D.D. en terme de développement urbain pour le bourg.

- Extension du sous secteur Uc à la "Pointe du Jour"/Monsieur MARQUETON : le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à cette requête dans la mesure où cette extension ne concerne qu'un lot de 625 M2 (parcelle 11 section ZD) et qu'elle est cohérente avec le développement urbain arrêté de l'autre côté de la RD 77.

- Extension du sous-secteur Nh/ Famille GUIGNARD : le Conseil municipal décide d'étendre le sous-secteur Nh comme demandé dans la requête, ce site ayant déjà été étudié au moment de la réunion avec les agriculteurs du 27 janvier 2003. En outre, ces personnes connaissent les incidences de ce classement.

- Extension du sous-secteur Uc aux "Terrageaux" parcelle 26 section ZP/Monsieur et Madame LECONTE : le Conseil municipal décide de répondre favorablement à cette requête dans la mesure où cette extension permet l'urbanisation d'une "dent creuse" située le long d'une voie en impasse sans dénaturer le hameau

- Extension du sous-secteur Nh/Monsieur COMPIN : le Conseil municipal décide d'étendre le sous-secteur Nh comme demandé dans la requête, ce site ayant déjà été étudié au moment de la réunion avec les agriculteurs du 27 janvier 2003. En outre, cette personne connaît les incidences de ce classement.

- Répond aux remarques des personnes publiques associées :

Dans le but d'améliorer la qualité du document, plusieurs corrections rédactionnelles ou sémantiques mineures ont été apportées au projet initial dans le rapport de présentation, le règlement et les pièces graphiques pour tenir compte de certaines observations des personnes publiques associées, mais aucune ne remet en cause l'esprit général du projet de PLU.

Les changements apportés concernent notamment :

- rapport de présentation/ pages 31 et 38 sur les ICPE
- plan de zonage/légende zone A
- règlement/sous-secteurs Nh, Ne et Nv
- règlement/article 12 des dispositions générales
- annexes sanitaires/ordures ménagères
- servitudes et rapport de présentation/vestiges archéologiques
- rapport de présentation/page 47 sur le PPM + servitude PPM/notice

Considérant que la révision, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis à la Préfecture le 14/10/2005
Publié, affiché ou notifié le 14/10/2005



Le Maire,

Edouard des Places

LE MAIRE

Edouard des PLACES



MAIRIE DE VINEUIL
36110 VINEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, le vingt sept septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de Vineuil dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Edouard des PLACES, Maire.

Etaient présents : Mrs BACHELLERIE COMPIN LUMET
MESNARD BOUTON ROBERT MARQUETON BONNIN
DESCOUTURES MORET Mmes TREFAULT LUNEAU CHAMPEAU

M. Robert a été élu secrétaire

INSTITUTION DU PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211 et suivants,
R.21161 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2005
approuvant le Plan Local d'Urbanisation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le
Conseil Municipal :

- Décide de modifier le Périmètre du Droit de Préemption Urbain afin
qu'il prenne en compte les dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé
le 27 Septembre 2005 et notamment d'intégrer les zones urbaines(U) et à
urbaniser (AU),

- La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un délai d'un
mois et publiée dans 1 journal local.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis à la Préfecture le 11/10/2005
Publié, affiché ou notifié le 11/10/2005

Le Maire,

Edouard des PLACES



May

